

ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

Annexe :

Exemples sur les apports en nature

Comme indiqué dans le guide pratique des dépenses éligibles, le montant global des contributions publiques au projet (y compris FEDER) ne peut pas dépasser le montant total des dépenses éligibles, déduction faite des apports en nature.

Les 5 scénarios suivants vont illustrer comment le montant total des contributions publiques et le montant FEDER peut être déterminés afin de vérifier le montant éligible des apports en nature, d'un projet Interreg V A « Grande Région » approuvé.

Exemple 1 : Fonds propres sous forme d'un apport financier public

- a) Le montant global des contributions publiques au projet **ne dépasse pas** le montant total des dépenses éligibles, déduction faite des apports en nature.
- b) Le montant global des contributions publiques au projet **dépasse, dans un premier temps,** le montant total des dépenses éligibles, déduction faite des apports en nature, ce qui rend nécessaire une adaptation du budget.

Exemple 2 : Fonds propres sous forme d'un apport financier privé

- a) Le montant global des contributions publiques au projet **ne dépasse pas** le montant total des dépenses éligibles, déduction faite des apports en nature.
- b) Le montant global des contributions publiques au projet **dépasse, dans un premier temps,** le montant total des dépenses éligibles, déduction faite des apports en nature, ce qui rend nécessaire une adaptation du budget.

Exemple 3 : Clôture d'un projet

Lors de la clôture du projet, il s'avère que la somme des financements publics excède les dépenses éligibles réalisées, déduction faite des apports en nature. Le montant FEDER doit donc être adapté, respectivement plafonné.

Exemple 1 : Fonds propres sous forme d'un apport financier public (montant éligible de 100 €)

a) Le montant global des contributions publiques au projet ne dépasse pas le montant total des dépenses éligibles, déduction faite des apports en nature.

Dépenses Eligibles 100 €		=	Plan de Financement du Projet pour une valeur de 100€		Fonds propres
Apport en nature (p.ex. sous forme de bénévolat)	20€		30€	sous forme d'apport en nature (20€)	
				sous forme d'apport financier public (10€)	
Factures	80€		10€	Cofinancement national	
			60€	FEDER	

i. Déterminer le montant FEDER

Pour le calcul du montant FEDER, on applique le taux d'intervention de 60 % aux apports en nature ainsi qu'aux autres dépenses. On obtient donc :

$$20 \text{ €} * 60 \% = 12 \text{ €} \text{ et } 80\text{€} * 60 \% = 48 \text{ €} \quad \text{soit } \mathbf{60\text{€ FEDER}}$$

ii. Déterminer le montant total des contributions publiques

L'opérateur doit prendre en compte ses Fonds propres sous forme d'apport financier public dans le montant global des contributions publiques au projet, en plus du FEDER et du cofinancement national, comme suit :

$$\text{FEDER} + \text{cofinancement national} + \text{fonds propres sous forme d'apport financier public} \\ 60\text{€} + 10\text{€} + 10\text{€} = 80\text{€}$$

iii. Contrôle

(FEDER + cofinancement national + fonds propres sous forme d'apport financier public) ≤ (dépenses éligibles – apport en nature)

$$(60\text{€} + 10\text{€} + 10\text{€} =) 80\text{€} \leq 80\text{€} (=100\text{€} - 20\text{€})$$

L'équation de contrôle **est juste**.

C.à.d. le montant global des contributions publiques au projet (point ii.) ne dépasse pas le montant total des dépenses éligibles, déduction faite des apports en nature :

Le remboursement FEDER dans ce scénario sera donc de maximum 60 €.

b) Le montant global des contributions publiques au projet dépasse, dans un premier temps, le montant total des dépenses éligibles, déduction faite des apports en nature qui rend nécessaire, une adaptation du budget.

Dépenses Eligibles 100 € ¹		Plan de Financement du Projet pour une valeur de 100€		Fonds propres
Apport en nature (p.ex. sous forme de bénévolat)	30€	40 €	sous forme d'apport en nature (30€)	
			sous forme d'apport financier public (10€)	
Factures	70€	10€	Cofinancement national	
		50€ 60€	FEDER	
		10€	Dépassement potentiel mais inadmissible (à 60 € FEDER)	

¹ Correspond en principe à 60€ FEDER

i. Déterminer le montant FEDER

Pour le calcul du montant FEDER, on applique le taux d'intervention de 60 % aux apports en nature ainsi qu'aux autres dépenses. On obtient donc :

$$30 \text{ €} * 60 \% = 18 \text{ €} \text{ et } 70 * 60 \% = 42 \text{ €} \quad \text{soit } \mathbf{60\text{€ FEDER.}}$$

ii. Déterminer le montant total des contributions publiques

L'opérateur doit prendre en compte l'apport financier public dans le montant global des contributions publiques au projet, en plus du FEDER et du cofinancement national, comme suit :

$$\text{FEDER} + \text{cofinancement national} + \text{Fonds propres sous forme d'apport financier public}$$

$$60\text{€} + 10\text{€} + 10\text{€} = 80\text{€}$$

iii. Contrôle

$(\text{FEDER} + \text{cofinancement national} + \text{Fonds propres sous forme d'apport financier public}) \leq (\text{dépenses éligibles} - \text{apports en nature})$

$$(60\text{€} + 10\text{€} + 10\text{€}) = \mathbf{80\text{€} > 70\text{€}} (=100\text{€} - 30\text{€})$$

Le calcul de contrôle **n'est pas** juste

A noter : Lors de la réalisation du projet, le montant FEDER à percevoir ne pouvant excéder le montant FEDER maximum prévu (60% des dépenses éligibles), il faudra donc procéder à une réduction du cofinancement national, de l'apport financier public **ou** du montant FEDER. Le calcul est comme suit :

$$(\text{FEDER} + 10\text{€} + 10\text{€}) = (100\text{€} - 30\text{€})$$

$$\text{FEDER} + 20\text{€} = 70\text{€}$$

$$\text{FEDER} = 70\text{€} - 20\text{€}$$

$$\text{FEDER} = 50\text{€}$$

Le remboursement FEDER dans ce scénario sera donc de maximum **50€**

Exemple 2 : fonds propres sous forme d'apport financier privé
(montant éligible de 100 €)

a) Le montant global des contributions publiques au projet ne dépasse pas le montant total des dépenses éligibles, déduction faite des apports en nature.

Dépenses Eligibles 100 €		=	Plan de Financement du Projet pour une valeur de 100€		Fonds propres
Apport en nature (p.ex. sous forme de bénévolat)	20€		30€	Sous forme d'apport en nature (20€)	
				Sous forme d'apport financier privé (10€)	
Factures	80€		10€	Cofinancement national	
			60€	FEDER	

i. Déterminer le montant FEDER

Pour le calcul du montant FEDER, on applique le taux d'intervention de 60 % aux apports en nature ainsi qu'aux autres dépenses. On obtient donc :

$$20 \text{ €} * 60 \% = 12 \text{ €} \text{ et } 80 \text{ €} * 60 \% = 48 \text{ €} \quad \text{soit } \mathbf{60 \text{ €} FEDER}$$

ii. Déterminer le montant total des contributions publiques

L'opérateur ne doit pas prendre en compte l'apport financier privé sous forme de fonds propres dans le montant global des contributions publiques au projet. Seuls le FEDER et le cofinancement national seront comptabilisés, comme suit :

$$\text{FEDER} + \text{cofinancement national} \\ 60 \text{ €} + 10 \text{ €} = 70 \text{ €}$$

iii. Contrôle

$(\text{FEDER} + \text{cofinancement national}) \leq (\text{dépenses éligibles} - \text{apports en nature})$

$$(60 \text{ €} + 10 \text{ €}) = \mathbf{70 \text{ €}} \leq \mathbf{80 \text{ €}} (=100 \text{ €} - 20 \text{ €})$$

Le calcul de contrôle **est correct**.

Le montant global des contributions publiques au projet ne dépasse pas le montant total des dépenses éligibles, déduction faite des apports en nature.

Le remboursement FEDER dans ce scénario sera donc de maximum 60 €.

b) Le montant global des contributions publiques au projet dépasse, dans un premier temps, le montant total des dépenses éligibles, déduction faite des apports en nature, ce qui rend nécessaire une adaptation du budget.

Dépenses Eligibles 100 € ¹		Plan de Financement du Projet pour une valeur de 100€		Fonds propres
Apport en nature (p.ex. sous forme d'une tâche bénévole)	50€	50 €	Sous forme d'apports en nature (40€)	
			Sous forme d'apport financier privé (10€)	
Factures	50€	0€	Cofinancement national	
		50€ 60€	FEDER	
		10€	Dépassement potentiel mais inadmissible (à 60 € FEDER)	

¹ Correspond en principe à 60€ FEDER

i. Déterminer le montant FEDER

Pour le calcul du montant FEDER, on applique le taux d'intervention de 60 % aux apports en nature ainsi qu'aux autres dépenses. On obtient donc :

$$50 \text{ €} * 60 \% = 30 \text{ €} \text{ et } 50 * 60 \% = 30 \text{ €} \text{ soit } \mathbf{60\text{€ FEDER.}}$$

ii. Déterminer le montant total des contributions publiques

L'opérateur ne doit pas prendre en compte l'apport financier privé dans le montant global des contributions publiques au projet. Seuls le FEDER et le cofinancement national seront comptabilisés, comme suit :

$$FEDER + \text{cofinancement national}$$

$$60\text{€} + 0\text{€} = 60\text{€}$$

iii. Contrôle

$$(FEDER + \text{cofinancement national}) \leq (\text{dépenses éligibles} - \text{apports en nature})$$

$$(60\text{€} + 0\text{€}) = \mathbf{60\text{€}} > \mathbf{50\text{€}} (=100\text{€} - 50\text{€})$$

Le calcul de contrôle **n'est pas** correct.

A noter : Lors de la réalisation du projet, le montant FEDER à percevoir ne pouvant excéder le montant FEDER maximum prévu (60% des dépenses éligibles), il faudra donc procéder à une réduction du montant FEDER. Le calcul est comme suit :

$$(FEDER + 0\text{€}) = (100\text{€} - 50\text{€})$$

$$FEDER + 0\text{€} = 50\text{€}$$

Le remboursement FEDER sera donc de maximum **50€**

Exemple 3 : clôture du projet

A la clôture du projet, il est possible que le montant des cofinancements prévus dans la convention FEDER soit surestimé par rapport aux besoins financiers réels du projet. Afin d'éviter un dépassement potentiel interdit des fonds publics, le calcul des allocations FEDER doit être adapté aux dépenses réelles du projet. En conséquent, le montant FEDER doit être réduit et doit être adapté au montant des dépenses réelles supportées par le bénéficiaire.

Dépenses éligibles estimés	Dépenses éligibles réalisées	Plan de financement original ; Concernant les Dépenses éligibles estimés	Plan de financement ajusté ; concernant les dépenses éligibles réalisées
Apport en nature (p.ex. sous forme de bénévolat) (20€)	Apport en nature (p.ex. sous forme de bénévolat) (20€)	Apport en nature (p.ex. sous forme de bénévolat) (20€)	Apport en nature (p.ex. sous forme de bénévolat) (20€)
Factures (80€)	Factures (60€)	Fonds propres sous forme d'apport financier public (10€)	Fonds propres sous forme d'apport financier public (10€)
		Cofinancement national (10€)	Cofinancement national (10€)
Total = 100 €	Total = 80 € (20€) = Différence entre budget estimé et le budget consommé en réalité	FEDER (60€)	? FEDER = (40€)

i. Déterminer le montant FEDER maximum pour le plan de financement prévu

Pour le calcul du montant FEDER, on applique le taux d'intervention de 60 % aux apports en nature ainsi qu'aux autres dépenses. On obtient donc :

$$20 \text{ €} * 60 \% = 12 \text{ €} \text{ et } 80\text{€} * 60 \% = 48 \text{ €} \quad \text{soit } \mathbf{60\text{€ FEDER}}$$

ii. Contrôle

$[\text{FEDER} + \text{Cofinancement national} + \text{Fonds propres sous forme d'apport financier public}] \leq (\text{Dépenses éligibles réalisées} - \text{Apports en nature})$

$$(60\text{€} + 10\text{€} + 10\text{€}) = \mathbf{80\text{€} > 60\text{€}} (= 80\text{€} - 20\text{€})$$

Le calcul de contrôle **n'est pas** correct.

Lors de la clôture du projet, il s'avère que, la somme des co-financements publics excède les dépenses éligibles réalisées, déduction faite des apports en nature parce que les coûts n'ont pas été réalisés dans l'envergure estimée. Il en résulte un dépassement potentiel mais interdit et donc un ajustement du financement FEDER est nécessaire. Le calcul est comme tel :

$$\text{FEDER} + 10\text{€} + 10\text{€} \leq 80\text{€} - 20\text{€}$$

$$\text{FEDER} + 20\text{€} \leq 60\text{€}$$

$$\text{FEDER} \leq 20\text{€} - 60\text{€}$$

$$\text{FEDER} \leq 40\text{€}$$

Le remboursement FEDER sera donc de maximum **40 €**

La contribution FEDER **dans ce scénario** est donc plafonnée à 40 € au lieu de recevoir la contribution maximale de 60 € calculés au point (i.)

A noter !

Si le cofinancement national ou l'apport financier public sont plus importants que prévus alors le montant FEDER alloué devra être réduit en conséquence.